Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261105-D_2026_113B-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-113

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre 2026 à 20 H 33, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Date de convocation : 22 octobre 2026
Date de publication : le 22 octobre 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, William MORIN, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, Yvain AUREGAN,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Céline LECHEVALLIER donne pouvoir à Adrien GERARD, Simon BAUDAS donne pouvoir Camille BOURGUENOLLE, Jérôme NOURRY donne pouvoir à Jean – Jacques KRIMED, Anne – France OLIVIER – DUFEE.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Orlane HABERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Arnaud TERTRAIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mise à disposition de biens et d'équipements relatif à la défense extérieur contre l'incendie (DECI), Zone d'activités du Stand

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

En 2018, dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activités communales à la Communauté de communes, les zones d'activités ont été mises à disposition de la CCVIA au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Ce transfert concernait la gestion des zones d'activités comprenant la voirie, le réseau d'eau pluviale et les espaces verts. Les équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) n'étaient pas concernés, les communes demeurant compétentes en matière de DECI.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261105-D_2026_113B-DE

Ainsi, conformément aux procès-verbaux de mise à disposition signés en 2018, les équipements de DECI des zones d'activités suivantes sont déjà à la charge des communes :

- Guipel : ZA la Justice (1 borne incendie)
- La Mezière : Montgervalaise (1 borne incendie) et Triangle Vert 1 (1 borne incendie)
- Melesse : Confortland 1 à 4 (3 bornes incendies), la Métairie (1 borne incendie) et les Landelles (3 bornes incendies)
- Montreuil le Gast : la Métairie (1 borne incendie)
- St Aubin d'Aubigné : la Hemetière 1 (1 borne incendie)
- Sens de Bretagne : La Croix Maheu (1 borne incendie) et la Croix Couverte (1 borne incendie)
- Vignoc : le Tertre (1 borne incendie)

Il reste donc à régulariser la mise à disposition des équipements de DECI des autres zones d'activités. Il s'agit des 8 communes et 14 zones d'activités suivantes :

Commune	Zone d'activités
Andouillé Neuville	Eco Parc
Melesse	Confortland 5 et 6
	Olivette
	Cap Malo
La Meziere	Beaucé
	Beauséjour
	Bourdonnais
	Cap Malo
	Triangle Vert 2
Mouazé	4 Chemins
Montreuil sur Ille	Stand
St Aubin d'Aubigné	Hemetière 2
Vieux Vy sur Couesnon	Croix Couverte
Vignoc	Troptière

En 2019, des procès-verbaux de mise à disposition des équipements de DECI avaient été préparés afin de formaliser leur transfert aux communes. Pour chaque site, un état des lieux photographique avait également été préparés. En 2019, seules trois communes avaient alors signé ces états des lieux : Mouazé, Melesse et Montreuil-sur-Ille. Toutefois, les PV de mise à disposition n'ont quant à eux pas été signés à la suite.

Depuis 2019, les équipements de DECI ont fait l'objet de contrôles réguliers par le SDIS, qui signale les éventuelles non-conformités des équipements. Ces contrôles ne comprennent toutefois pas la vérification des débits et des pressions. À titre indicatif, le tableau ci-dessous présente une estimation du coût HT de remise en norme des équipements de DECI pour chaque commune, sur la base des anomalies relevées lors des contrôles du SDIS.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261105-D_2026_113B-DE

Mise aux normes préalable des équipements

Commune	ZA	Anomalies	Coût approximatif
Andouillé Neuville	Eco Parc	2 cuves qui fuient	10 000,00 €
Melesse	Confortland 5 et 6	3 PI à controler	1 350,00 €
	Olivettes 1	1 réserve incendie et 2 PI à réparer	4 050,00 €
	Cap Malo	4 PI à controler dont 3 à réparer	4 500,00 €
la Mézière	Beaucé	2 PI à controler	900,00 €
	Beauséjour	6 PI et 2 réserves à controler	3 600,00 €
	Bourdonnais	5 PI à controler + 4 capots manquant	3 850,00 €
	Cap Malo	6 PI à controler + 3 capots manquant	4 500,00 €
	Triangle Vert 2	1 PI à controler	450,00 €
Mouazé	4 Chemins	Contrôle de débit du PI uniquement	450,00 €
Montreuil sur Ille	Stand	Contrôle de débit du PI uniquement	450,00 €
St Aubin d'Aubigné	Hemetière 2	1 PI à controler avec 1 capot manquant	850,00 €
Vieyx vy sur Couesnon	Croix Couverte	Contrôle de débit de 2 PI uniquement	900,00 €
Vignoc	Troptière	Panneau de signalisation de la réserve incendie absent + contrôle de débit	525,00 €
		TOTAL	36 375,00 €

La décision du bureau communautaire a été la suivante : le bureau communautaire maintient bien le principe d'une compétence communale pour la DECI. La Communauté de Communes réalisera des travaux préalables de réparation lorsqu'il s'agit de travaux importants (cuves, réserves).

Les communes doivent délibérer en conseil municipal pour approuver le procès-verbal et transmettre la délibération à la CCVIA. À compter de la signature du procès-verbal, les communes assureront la gestion des équipements de DECI, notamment leur surveillance, leur entretien, leur maintenance et leur renouvellement.
L'état des lieux du SDIS a été récupéré. Le point est conforme.

Entendu cet exposé, Mme La Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **Autorise de signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements,**
- **Autorise Madame La Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Arnaud TERTRAIS

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication

MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-ILLE 35440 R.F.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261105-D_2026_113B-DE